



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 25 du 20 mars 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....	4
Arrêté portant délégation de signature est accordée aux agents désignés dans les annexes.....	4
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint est donnée à m. Fabien deurbergue.....	4
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint est donnée à M. Francis VAHE.....	4
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO.....	4
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal est donnée à m. benoît demeulemeester.....	5
Décision de délégation générale de signature aux directeurs des pôle missions fiscales et secteur public local et pôle etat, stratégie et ressources.....	6
Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....	7
Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local.....	9
Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis.....	10
Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit.....	10
Nomination du conciliateur en titre et de ses adjoints.....	10
MANDAT.....	11
Annexe à l'arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature accordée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.....	11
Annexe à l'arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature accordée aux inspecteurs principaux et divisionnaires exerçant leurs fonctions au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.....	11
 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	12
Bureau des Élections et de la Citoyenneté.....	12
Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme de la region de saint-omer.....	12
 AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....	12
Décision n° 17-04 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence.....	12
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE- CALAIS.....	14
Secrétariat général.....	14
Décisions de subdélégations de signature de la ddtm 62 donné à monsieur matthieu DEWAS.....	14
Décisions de subdélégations de signature de la ddtm 62 est donné à m. François NADAUD, directeur-adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de m. Matthieu Dewas.....	16
Décisions de la ddtm pour monsieur matthieu DEWAS au nom du pouvoir adjudicateur,l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.....	19
 DIRECTION DES MISSIONS EDUCATIVES.....	20
Arrêté modifiant l'arrêté du 25 février 2010, portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à arras.....	20

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant délégation de signature est accordée aux agents désignés dans les annexes

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais, arrête

Article 1er – Délégation de signature est accordée aux agents désignés dans les annexes au présent arrêté, à l'effet de statuer en matières contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et le respect des montants indiqués dans le même tableau.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction sur la simplification et l'harmonisation des règles de compétence et de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal n°2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des services mentionnés en annexe.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint est donnée à m. Fabien deurbegue

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais, arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Fabien DEURBERGUE, Inspecteur Principal, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental adjoint est donnée à M. Francis VAHE

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais, arrête

Article 1er Délégation de signature est donnée à M. Francis VAHE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal départemental est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais, arrête

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal conciliateur fiscal est donnée à m. benoît demeulemeester

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais décide

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Benoît DEMEULEMEESTER, Administrateur Général des Finances Publiques et à Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mmes Marie-Pierre LE FLAO et Isabelle JOUINOT, Administratrices des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Receveur des Finances de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à MM Gauthier DEWEINDT et Yves HELLION, Administrateurs des Finances Publiques Adjointes et à Mme Gisèle VIALE, Administratrice Générale des Finances Publiques Adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à MM Alain BEILLAS et Fabien DEURBERGUE, Inspecteurs Principaux, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint du chef de la division des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par des entreprises pluri-établissements, dans la limite de 75 000 € ;
- 3° les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par une entreprise mono-établissement, sans limitation de montant ;
- 4° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 76 000 € ;
- 8° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales ;
- 9° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 10° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 11° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Décision de délégation générale de signature aux directeurs des pôles missions fiscales et secteur public local et pôle état, stratégie et ressources

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais décide

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Benoît DEMEULEMEESTER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe au Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

M. Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Responsable de la Recette des Finances de Boulogne-sur-Mer ;
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;
Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe à la Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances du pas-de-calais decide

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation

M. Bruno BENARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Cécile BERNARD, Inspectrice Principale

Gestion des carrières:

M. Bruno DEFLANDRE, Inspecteur

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

M. Didier SENECHAL, Inspecteur

Gestion des frais de déplacements - rémunérations :

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

Pilotage de l'Equipe Départementale de Renfort (EDR) :

M. Jean-Pierre SANTERNE, Inspecteur Divisionnaire

Formation Professionnelle :

M. Claude LAGACHE, Inspecteur Divisionnaire

Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice

2. Pour la Division Ressources Budgétaires et Logistique :

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire

Budget

Mme Séverine NOWAK, Inspectrice

Validation des « services faits » Chorus

Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse

Mme Valérie PLEE, Contrôleuse Principale

M. Olivier STAF, Contrôleur Principal

M. Philippe ROYER, Inspecteur

Demandes d'achats

M. Philippe ROYER, Inspecteur

Logistique et Immobilier

M. Bernard BULLOT, Inspecteur

M. Patrick NOE, Contrôleur Principal

3. Pour la Division Stratégie et Communication :

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Didier KLEIN, Inspecteur Divisionnaire

Rédacteurs

Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice

Mme Christelle GALLET, Inspectrice

M. Gautier LEDOUX, Inspecteur

4. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

Mme Anne-Françoise LUSTREMANT, Inspectrice Divisionnaire

Dépenses de l'Etat

M. Mickael PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor Public, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Mme Chantal LAMOTTE, Contrôleuse principale

M. Bernard PANSU, Contrôleur principal

Mme Anne SPRADBRON, Contrôleuse principale

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjointe.

Comptabilité de l'Etat

Mme Carine BERNARD, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le trésor ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Mme BERNARD est également habilitée sur les comptes Banque de France et CCP.

Mme Anne-Marie ROUSSEL, Contrôleuse principale

Mme Edith THELLIER, Contrôleuse principale

Mme Dominique VAAST, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe.

Dépôts et services financiers – Monétique – Chargé de Clientèle

M. Thierry MORNEAU, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatifs aux oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son activité de chargé de clientèle et y compris, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, pour signer les pièces et documents relatifs à l'activité monétique.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Isabelle VERMEERSCH, Contrôleuse

Pour signer les courriers de gestion courante des clients caisse des dépôts et consignations et les documents de nature comptable relevant de sa compétence.

Recettes non fiscales

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de son service et les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur

Reçoit les délégations du chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci .

M. Christian LAJUS, Contrôleur Principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

Mme Cathy BERIA, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint pour signer tout document relevant de son portefeuille.

5. Pour la Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat :

M. Jérôme COUSIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

Evaluations et Commissariat au Gouvernement auprès du Juge de l'Expropriation

A l'effet :

d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

- Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte :

M. Jérôme COUSIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice Divisionnaire

- Et pour une valeur limitée à 250 000 € par acte à :

Mme Caroline CHOJNACKI, Inspectrice

M. Franck DANNELY, Inspecteur

M. Gilles GRIMONPONT, Inspecteur

M. Christian LABOURE, Inspecteur

M. Christian ROSALES, Inspecteur

M. Jean-Luc WOLAK, Inspecteur

Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice

Mme Linda AMAGLIO, Inspectrice

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

Mme Isabelle FRANCOIS, Inspectrice

Mme Christine ROY-LUBCZYNSKI, Inspectrice

M. Jean-Louis HERMEL, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

Gestion immobilière de l'Etat

M. Patrick MERLOT, Inspecteur

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;

- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;

- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Christian LABOURE, Inspecteur

Article 2 : La présente décision abroge les délégations précédentes. Elle est valable jusqu'à éventuelle modification, ajout ou retrait. Elle prendra fin naturellement au moment où les bénéficiaires n'assureront plus leurs fonctions ou le déléguant les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais decide

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Assiette de l'impôt et missions foncières

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Bruno DANTIN, Inspecteur Divisionnaire

M. François PIECZEK, Inspecteur Divisionnaire

Assiette de l'impôt des particuliers

M. Jérôme CRAPET, Inspecteur

Assiette de l'impôt des professionnels

Téléprocédures et liaisons avec les organismes professionnels

M. Christian ALLOGIO, Inspecteur

Téléprocédures - MEDOC

Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

Missions foncières

Mme Sonia WITKOWSKI, Inspectrice

2. Pour la Division Recouvrement forcé des impôts, amendes et produits locaux :

Mme Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Division

M. Bruno FRANCOIS, Inspecteur Divisionnaire

M. Octave LAUDE, Inspecteur Divisionnaire

Recouvrement de l'impôt des particuliers

M. Christian DELVAL, Inspecteur

Recouvrement de l'impôt des professionnels – Admission en non-valeur

Mme Laurence FOURNET, Inspectrice

Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

Recouvrement des amendes et des produits locaux

M. Olivier MAILLY, Inspecteur

Centre Prélèvement Service

M. Eric DUHAZE, Inspecteur

Animation et pilotage des huissiers

M. Octave LAUDE, Inspecteur Divisionnaire

3. Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux :

M. Fabien DEURBERGUE, Inspecteur Principal, Responsable de la Division

M. Francis VAHE, Inspecteur Divisionnaire

Médiation et Conciliation

M. Delphine MORTELETTE, Inspectrice

Contentieux et Législation Patrimoniale

M. Olivier MAILLY, Inspecteur

Cellule Polyvalente

M. Jean-Paul ANTUNES, Inspecteur

Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice

Mme Martine DELEURY, Inspectrice

Mme Laurence MOUTIN-LUYAT, Inspectrice

Mme Françoise LEROY, Inspectrice

M. Samuel LABATTU, Inspecteur

Mme Brigitte SENECAAT, Contrôleuse Principale

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

M. Alain BEILLAS, Inspecteur Principal

Rédacteurs

Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice

Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice

Mme Virginie PILLOT, Inspectrice

Remboursement de crédits de TVA

Mme Maybeline CREPIEUX, Contrôleuse

Mme Patricia PATOU, Contrôleuse

5. Pour la Division Secteur Public Local et Missions Économiques

M. Sébastien HERAULT, Inspecteur principal

M. Jean-Louis LEULIER, Inspecteur Divisionnaire

Mme Maryse LEULIER, Inspectrice Divisionnaire

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice Divisionnaire

Fiscalité Directe Locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice

Pour signer les documents de gestion courante concernant son service. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Qualité comptable et dématérialisation

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

Mme LEFEBVRE reçoit délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de M. HERAULT et de Mme LEULIER.

Expertise juridique et conseils financiers

Mme Laëtitia FACHAUX, Inspectrice

M. Maxime RENARD, Inspecteur

Mme Khadija SAKHI SAB, Inspectrice

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

Missions économiques

Mme Naïma BERRAMDANE, Inspectrice

M. Pierre GUYOT, Inspecteur

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

Article 2 : La présente décision abroge les délégations précédentes. Elle est valable jusqu'à éventuelle modification, ajout ou retrait. Elle prendra fin naturellement au moment où les bénéficiaires n'assureront plus leurs fonctions ou le déléguant les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Arrêté portant délégation de signature en matière de vente des biens meubles saisis

par arrêté du 16 mars 2017

le directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais decide

Article 1er . Délégation de signature est accordée à :

M. Benoît DEMEULEMEESTER, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques ;

Mme Gisèle VIALE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 . Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais,decide

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Khadra LEROY-MALKI, Inspectrice principale ;

M. Antonio SORICELLI, Inspecteur principal ;

M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal ;

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;

M. Sébastien COLLIN, Inspecteur principal ;

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice principale ;

M. Philippe MUSIDLAK, Inspecteur principal ;

Mme Hélène SNAUWAERT, Inspectrice principale ;

M. Laurent DANNELY, Inspecteur.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Nomination du conciliateur en titre et de ses adjoints

par arrêté du 16 mars 2017

l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais,décide

Article 1er – A compter du 16 mars 2017, Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques, est désignée Conciliateur Fiscal Départemental.

Article 2 – A compter du 16 mars 2017, M. Fabien DEURBERGUE, inspecteur principal, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 3 – A compter du 16 mars 2017, M. Francis VAHE, inspecteur divisionnaire, est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

MANDAT

par arrêté du 16 mars 2017

Je soussigné, Michel ROULET, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, donne mandat à :

M. Mickaël LACRAMPE, inspecteur principal, responsable de la brigade de vérification d'Arras ;

M. Frédéric GEORGES, inspecteur principal, responsable de la brigade de vérification de Boulogne-sur-Mer

M. Alain BEILLAS, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal ;

à l'effet de me représenter devant les tribunaux correctionnels du département, tant en 1ère instance qu'en appel, afin d'effectuer en mon nom tous actes de procédure.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
Administrateur Général des Finances Publiques,
Michel ROULET

Annexe à l'arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature accordée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

par arrêté du 16 mars 2017

prénom - nom	grade	montant contentieux fiscal (1)	maximum	montant fiscal (2)	maximum gracieux	plafonnement tp / cet et remboursement d'acompte sur droits de succession
m. christian allogio	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
m. jean-paul antunes	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
mme fabienne caudron	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
m. christian delval	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
mme martine deleury	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
mme virginie ducatel	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
mme laurence fourniet	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
m. samuel labattu	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
mme françoise lero	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
mme marie-noëlle leuiller	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
m. olivier mailly	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
mme delphine mortelette	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
mme laurence moutin-luyat	inspecteur	30 000 €		30 000 €		75 000 €
mme emmanuelle pavy	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
mme virginie pillot	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
mme sonia witkowski	inspecteur	30 000 €		30 000 €		
mme christine duflos	contrôleur principal	10 000 €		10 000 €		
mme maybeline crepieux	contrôleur	10 000 €		10 000 €		
mme christine hart	contrôleur	10 000 €		10 000 €		
mme patricia patou	contrôleur	10 000 €		10 000 €		
mme brigitte senecat	contrôleur	10 000 €		10 000 €		

(1) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite des montants accordés ci-dessus ;

(2) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite des montants accordés ci-dessus.

Annexe à l'arrêté du 16 mars 2017 portant délégation de signature accordée aux inspecteurs principaux et divisionnaires exerçant leurs fonctions au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

par arrêté du 16 mars 2017

prénom - nom	grade	montant contentieux fiscal (1)	maximum	montant gracieux fiscal (2)	maximum	certificat d'ordonnancement (3) pertes de récoltes (4) présentation de requêtes mémoires, conclusion ou observations (5)
m. jean-christophe baillieul	inspecteur principal	60 000 €		60 000 €		oui
mme sabine beaucamps	inspecteur principal	60 000 €		60 000 €		oui
mme khadra lero	inspecteur principal	60 000 €		60 000 €		oui
m. philippe musidlak	inspecteur principal	60 000 €		60 000 €		oui
mme hélène snauwaert	inspecteur principal	60 000 €		60 000 €		oui
m. antonio soricelli	inspecteur principal	60 000 €		60 000 €		oui
mme lucie dekeister	inspecteur principal	60 000 €		60 000 €		oui

m. sébastien collin	inspecteur principal	60 000 €	60 000 €	oui	100
m. bruno dantin	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	oui	150
m. françois pieczek	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	oui	150
m. bruno francois	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	oui	
m. octave laude	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	oui	

(1) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite des montants accordés ci-dessus ;

(2) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite des montants accordés ci-dessus ;

(3) Délégation à l'effet de signer les certificats d'ordonnancement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

(4) Délégation de statuer sur les demandes de dégrèvement pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

(5) Présentation de requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires.;

(6) Délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (mono-établissement), sans limitation de montant ;

(7) Délégation de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale présentées par des entreprises pluri-établissements, dans la limite de 75 000 € et sans limitation de montant pour une entreprise mono-établissement.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme de la région de saint-omer

par arrêté du 18 mars 2017

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais, arrête

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER, sis 7, place Victor Hugo à SAINT-OMER, est classé dans la catégorie I.

ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER, au Président de l'Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER, au Directeur de l'Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER, et dont copie sera transmise au Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n° 17-04 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence

par arrêté du 20 mars 2017

monsieur matthieu dewas, délégué adjoint de l'anah dans le pas-de-calais, en vertu de la décision n°17-3, décide

Article 1^{er} Délégation est donnée à :

Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain, aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 Délégation est donnée à :

Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,
Madame Geneviève JOLY, adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
Monsieur Walid YOUSFI, responsable de l'unité parc privé,

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,

Madame Geneviève JOLY, adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,

Monsieur Walid YOUSFI, responsable de l'unité parc privé,

Monsieur Lionel CAZALS, adjoint au responsable de l'unité parc privé,

Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études et de contrôles,

Madame Sonia MEDJENI, référente Anah

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 Délégation est donnée à :

Monsieur Lionel CAZALS, adjoint au responsable de l'unité parc privé,

Madame Sonia MEDJENI, référente Anah,

Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études et de contrôles,

Madame Thérèse VERRET, instructrice,

Madame Marie-Rose SEVESTE, instructrice,

Monsieur Hervé BERTELOOT, instructeur,

Madame Martine BECQUELIN, instructrice,

Madame Francine DECROIX, instructrice,

Madame Dette RAKOTOMALALA, instructrice,

Madame Aurélie PLOS, instructrice

aux fins de signer :

les accusés de réception ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 Ampliation de la présente décision sera adressée :

à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Communauté Urbaine d'Arras ;

à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;

au délégué de l'Agence dans le département ;

aux intéressé(e)s.

Article 7 La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Directeur départemental des territoires et de la mer

Délégué adjoint de l'Agence

Signé Matthieu DEWAS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Décisions de subdélégations de signature de la ddtm 62 donné à monsieur matthieu DEWAS,

par arrêté du 20 mars 2017

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais,décide

Article 1er :La délégation de signature qui m'a été conférée par arrêté préfectoral du 20 mars 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, est subdéléguée de façon permanente respectivement :

Article 1-1 :à Monsieur François NADAUD, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral, en matière de liquidation des recettes et de liquidation et mandatement des dépenses,

Article 1-2 :à Madame Anne-Sophie MARGOLLE, Secrétaire générale, et à Madame Delphine CHEVALIER, Secrétaire Générale Adjointe, en matière de liquidation de recettes, d'engagement, de liquidation et mandatement des dépenses,

Article 1-3 :aux chefs des services gestionnaires suivants à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques :

programme	service	délégataire
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0333-0723-0724	secrétariat général	mme anne-sophie margolle ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe, mme delphine chevalier
0181-0205-0207	service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme hélène lemoine ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint, m. éric kabeya
0135	service habitat renouvellement urbain	mme nadine baumlin ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme geneviève joly
0113 - 0135 - 0181	service de l'environnement	m. olivier maury ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme émilie renard
0135	service urbanisme aménagement et	mme sophie clement-ziza ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints mme ariane domont, m. raphaël valentin
0113-0205	service des affaires maritimes du littoral	m. arnaud depuydt

Article 1-4 :aux agents désignés ci-dessous à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à la liquidation des engagements juridiques :

service	délégataire	programme
secrétariat général / moyens généraux	mme christelle cuvelliez, responsable de l'unité moyens généraux, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint m. manuel dumont	0203 0205-momn 0205-pech 0333-01 0333-02 0723 0724
secrétariat général / gestion du personnel et des emplois	mme stéphanie quignon, responsable de l'unité gestion du personnel et des emplois	0215 0217
secrétariat général / mission conseil de gestion	mme virginie dhesse, responsable de la mission conseil de gestion	0215 0217
service habitat renouvellement urbain	mme nadine baumlin, cheffe de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme geneviève joly	0135
service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme hélène lemoine, chef de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement son adjoint m. éric kabeya	0181 0207 0205-sdps
service de l'environnement	m. olivier maury, chef de service, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme émilie renard	0113 0135 0181
service des affaires maritimes du littoral	m. arnaud depuydt, chef de service	0113 0205-momn 0205-pech

Article 1-5 :à Mmes Lidia RIZZUTI et Sophie FINOT de l'unité Gestion du personnel et des emplois du Secrétariat général, pour la liquidation sous l'applicatif CHORUS DT des états de frais vers CHORUS.

Article 1-6 :à Mmes Sandrine GROUT, Sabine BALTRUKOWICZ, Aurélie RUGUET et M. David VERBRUGGHE, du Service Urbanisme et Aménagement, pour la liquidation sous l'applicatif ADS 2007 des taxes d'urbanisme vers CHORUS.

Article 1-7 :aux agents désignés ci-après pour transmission au comptable des actes de liquidation, par habilitation à exercer la fonction de valideur dans l'outil CHORUS Formulaires :

service	délégataire	programme
secrétariat général	mme delphine chevalier, secrétaire générale adjointe	0113 0135 0181 0203 0205-momn 0205-pech 0205-sdps 0207 0215 0217 0333-01 0333-02 0723 0724
secrétariat général / moyens généraux	mme christelle cuvelliez, responsable de l'unité moyens généraux m. manuel dumont, adjoint au responsable de l'unité moyens généraux	0203 0205-momn 0205-pech 0333-01 0333-02 0723 0724
secrétariat général / gestion du personnel et des emplois	mme stéphanie quignon, responsable de l'unité g.p.e. mme sophie finot, adjointe à la responsable g.p.e.	0215 0217

secrétariat général / mission conseil de gestion	mme virginie dhesse, responsable de la mission conseil de gestion	0113 0135 0181 0203 0205-momn 0205-pech 0205-sdps 0207 0215 0217 0333-01 0333-02
	mme séverine thellier, adjointe à la responsable de la mission conseil de gestion	0723 0724
service habitat et renouvellement urbain	mme nadine baumlin, cheffe de service	0135
service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme geneviève joly, adjointe à la cheffe de service	
	mme hélène lemoine, cheffe de service m. éric kabeya, adjoint au chef de service	0181 0205-sdps 0207

Article2 :La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer
signé Matthieu DEWAS

Décisions de subdélégations de signature de la ddtm 62 est donné à m. François NADAUD, directeur-adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de m. Matthieu Dewas

par arrêté du 20 mars 2017

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu DEWAS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2017-60-84 du 20 mars 2017 est subdéléguée à :
M. François NADAUD, Directeur-Adjoint – Délégué à la Mer et au Littoral

ARTICLE 2 : La délégation conférée à M. Matthieu DEWAS par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

ainsi qu'à

M. Éric KABEYA, Attaché Principal d'Administration de l'État, adjoint au responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures);
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État);
- I c 1 à 4 (transports routiers);
- I d (transports urbains).

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;
- pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;
- pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

Gestion des actes relatifs au permis de conduire

- IV

ATESAT

- V

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)
- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

M. Ali BIDA, Attaché d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;
- pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;
- pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.

Mme Pauline DEVEAUX, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

-IV a (conventions du permis à un euro)

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

Gestion des actes relatifs au permis de conduire

- IV b

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ainsi qu'à

Mme Geneviève JOLY, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain CONSTRUCTION ET HABITATION

-III a à f, i et h

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III d

M. Bruno LESAFFRE, Ingénieur en Chef des TPE, responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial ainsi qu'à

M. Nicolas SEGARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial :

URBANISME

- II a 5

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à

Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe au responsable du Service de l'Environnement :

URBANISME

-II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)

-II c 7 à 9

GENIE RURAL ET FORETS

- VI

CHASSE

- VIII

QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES

- X

EAU ET PECHE

- IX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

- XII

M. Matthieu GIUSTI, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable des Territoires au Service de l'Environnement :

URBANISME

- II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)

-II c 7 à 9

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Économie Agricole, ainsi qu'à

M. Sylvain BRESSON, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la responsable du Service de l'Économie Agricole

EXPLOITATIONS AGRICOLES

-VII

HARAS, COURSES ET EQUITATION

-XI

Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, Ingénieure divisionnaire des TPE, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à

Mme Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, responsable de l'unité Fiscalité – ADS, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement

et Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a 1 à 4 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I), cartes communales, Z.A.C, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- II b (Archéologie préventive)

- II c 2 à 9(Actes relatifs à l'application du droit des sols)

Madame Aline JAKOB, technicienne supérieure principale du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – Mission Appui, responsable, par intérim, du pôle d'instruction territorial ADS d'Arras au Service Urbanisme et Aménagement,

Monsieur Mickaël CLEMENCE, technicien supérieur principal du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – pôle d'instruction territorial d'Arras :

URBANISME

-II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – adjointe littoral à la cheffe de l'unité Fiscalité Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

-II b (Archéologie préventive)

- II c 7 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

M. Laurent LATURELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a1 à 3

M. Arnaud DEPUYDT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)
- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)
- XIII k (contraventions de grande voirie)

M. Arnaud PERIARD, Administrateur 3ème classe des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)

Mme Amalia HARISMENDY, Administratrice 2ème classe des Affaires Maritimes, Responsable de l'unité Gens de Mer – ENIM et Plaisance à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII i (permis plaisance)

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Responsable de l'Unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)
- XIII h (chasse sur le domaine public maritime)
- XIII k (contraventions de grande voirie)

Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Attachée principale d'administration de l'État, Secrétaire Générale, ainsi qu'à Mme Delphine CHEVALIER, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale Adjointe :

PERSONNEL (Écologie et agriculture)

- XV

- XVI

M. Sylvain GATHOYE, Attaché d'Administration hors classe de l'État, responsable du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Maÿlis RIGOT, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe au responsable de service et cheffe du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme CAROLINE PRINCE, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité affaires générales du pôle affaires générales et environnement du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Pierrick BOURGAIN, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjoint à la Cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme, du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Mme Noura MEHABI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle Travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Nathalie JADEM, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable, adjointe à la cheffe d'unité dommages de travaux publics et domanialité au pôle travaux et contrats publics du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Mme Nathalie RICART, Attachée d'Administration de l'État, chargée de mission à la mission contentieux portuaires et constructions publiques du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Madame Julia ALAOUI, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

M. Frédéric TROMONT, Technicien Supérieur Principal de l'agriculture et de l'environnement, chargé de contentieux pénal de l'urbanisme au pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

CONTENTIEUX

- XIV c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de son service d'affectation :

- les ampliations, copies conformes, expéditions de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans toutes les matières, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à un arrêté, acte ou décision à :

Mme Stéphanie QUIGNON, Attachée d'Administration de l'État.

ARTICLE 4 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
signé Matthieu DEWAS

Décisions de la ddtm pour monsieur matthieu DEWAS au nom du pouvoir adjudicateur, l'autorisant à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

par arrêté du 20 mars 2017

le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais, décide

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur est donnée à Monsieur François NADAUD, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 : Subdélégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur est accordée de manière permanente aux chefs de services, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les marchés passés selon une procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) et les décisions de subvention, dans la limite des montants visés ci-après :

programme	service	nom du chef de service	montant unitaire maximum hors taxes
0113-0181-0203-0205-0207-0215-0217-0309-0333-0723	secrétariat général	mme anne-sophie margolle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme delphine chevalier	50 000 €
0181-0205-0207	service sécurité éducation routière bâtiment et crises	mme hélène lemoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint m. éric kabeya	50 000 €
0135	service habitat et renouvellement urbain	mme nadine baumlin, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme geneviève joly	50 000 €
0113-0205	service des affaires maritimes du littoral	m. arnaud depuydt	20 000 €
0113-0135-0181	service de l'environnement	m. olivier maury ou en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe mme émilie renard	20 000 €
0135	service urbanisme et aménagement	mme sophie clement-ziza, ou en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjoints mme ariane domont et m. raphaël valentin	20 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques directs, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics, aux agents et dans les conditions limitatives fixés ci-dessous :

service gestionnaire	délégués	montant maximum hors taxes autorisé	nature
secrétariat général	mme christelle cuvelliez, responsable de la cellule moyens généraux	4 000,00 €	bons de commande après consultation
		10 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services
	m. manuel dumont, adjoint au responsable de la cellule moyens généraux	1 000,00 €	bons de commande après consultation
		2 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services
		4 000,00 €	bons de commandes lyreco et conventions ugap (papier et consommables informatiques)
		4 000,00 €	bons de commandes lyreco et conventions ugap (papier et consommables informatiques)
	mme catherine delbarre, responsable logistique au sein de la cellule moyens généraux	1 000,00 €	bons de commande après consultation
		2 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services
		4 000,00 €	bons de commandes lyreco et conventions ugap (papier et consommables informatiques)
		4 000,00 €	bons de commandes lyreco et conventions ugap (papier et consommables informatiques)

service gestionnaire	déléataires	montant maximum hors taxes autorisé	nature
	m. robert foltier, responsable travaux au sein de la cellule moyens généraux	1 000,00 €	bons de commande après consultation
		2 000,00 €	bons de commande des marchés à bons de commande pour les travaux, fournitures et services
service de l'environnement	m. jean-yves gagneux responsable de la cellule police des eaux et des risques littoraux	2 000,00 €	commandes d'analyses, de contrôles, de petits matériels de laboratoire et de consommables de laboratoire dans le domaine de la police de l'eau et des milieux et espaces marins

Article 4 :Les titulaires d'une délégation de signature au nom du pouvoir adjudicateur peuvent désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assurent pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service, ou intellectuelles, travaux, subventions).

Chaque chef de service transmet au Secrétaire Général la liste des personnes habilitées à certifier le service fait, et l'informe sans délai de ses modifications.

Article 5 :L'intérim des titulaires de délégations de signature au nom du pouvoir adjudicateur est assuré par un des autres déléataires de même niveau désignés par le présent arrêté.

Article 6 :La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
signé Matthieu DEWAS

DIRECTION DES MISSIONS EDUCATIVES

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 février 2010, portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à arras

par arrêté du 10 mars 2017

sur proposition de monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord arrêté

Article 1 :L'arrêté du 25 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : Le Ministère de la Justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est autorisé à créer un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert, dénommé « STEMO d'ARRAS », sis 335, allée du Général Girard – La Citadelle – 62000 ARRAS.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service est composé des unités éducatives suivantes :

Une Unité Educative de Milieu Ouvert dénommée « UEMO ARRAS EST », sise 335, allée du Général Girard – La Citadelle – 62000 ARRAS ;

Une Unité Educative de Milieu Ouvert dénommée « UEMO ARRAS OUEST », sise 335, allée du Général Girard – La Citadelle – 62000 ARRAS ;

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Le service mentionné à l'article 1 exerce les missions suivantes :

- l'exercice d'une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants d'ARRAS ;
 - l'accueil et l'information des mineurs et de leurs familles ;
 - la mise en œuvre des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;
 - l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;
 - la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, il apporte aide et conseil à la famille du mineur ;
 - l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »
- L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2010 est sans changement.

Article 2 :L'arrêté du 19 mars 2014 portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à ARRAS est abrogé.

Article 3 :En application des dispositions de l'article R. 313-8 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 :En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
 - D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
signé Marc DEL GRANDE